

INDICATEURS DE PERFORMANCE

Régie de l'énergie
DOSSIER 12-3640-2007
DÉPOSÉE EN AUDIENCE
Date: 19 novembre 2007
Pièces n°: C-13-9

FCEI

1)

FCEI d'accord d'avoir moins d'indicateurs.

Une fois les indicateurs choisis bien définis = suffisants pour bon suivi.

Le signal d'alarme émis par l'un des indicateurs déclencherait un déploiement d'explications et de corrections.

2

FCEI d'accord que fixation des cibles relève du Transporteur.

Les cibles deviennent des éléments d'un dossier tarifaire sujets à intervention et à jugement.

3

Pour la FCEI, tout n'est pas en place pour une réglementation incitative.

Il faut être certain du bon fonctionnement des indicateurs pour leur rattacher une réglementation incitative. La FCEI remarque qu'on en est encore au stade de développement ou de raffinement des indicateurs.

Même une fois fixés, il faut s'assurer continuellement que les indicateurs en force sont les plus adéquats pour juger de la performance du Transporteur.